

# Charte fédérale

Validée par le Conseil d'administration Adédom le 3 septembre 2021



La fédération du domicile

# Sommaire

1. Préambule
2. Intervention au domicile, accompagnement et inclusion
3. Responsabilités de l'adhérent - employeur et responsable associatif
4. Engagements de la fédération
5. Engagements de l'adhérent : réciprocité
6. Faire ensemble, faire réseau

# Préambule

1

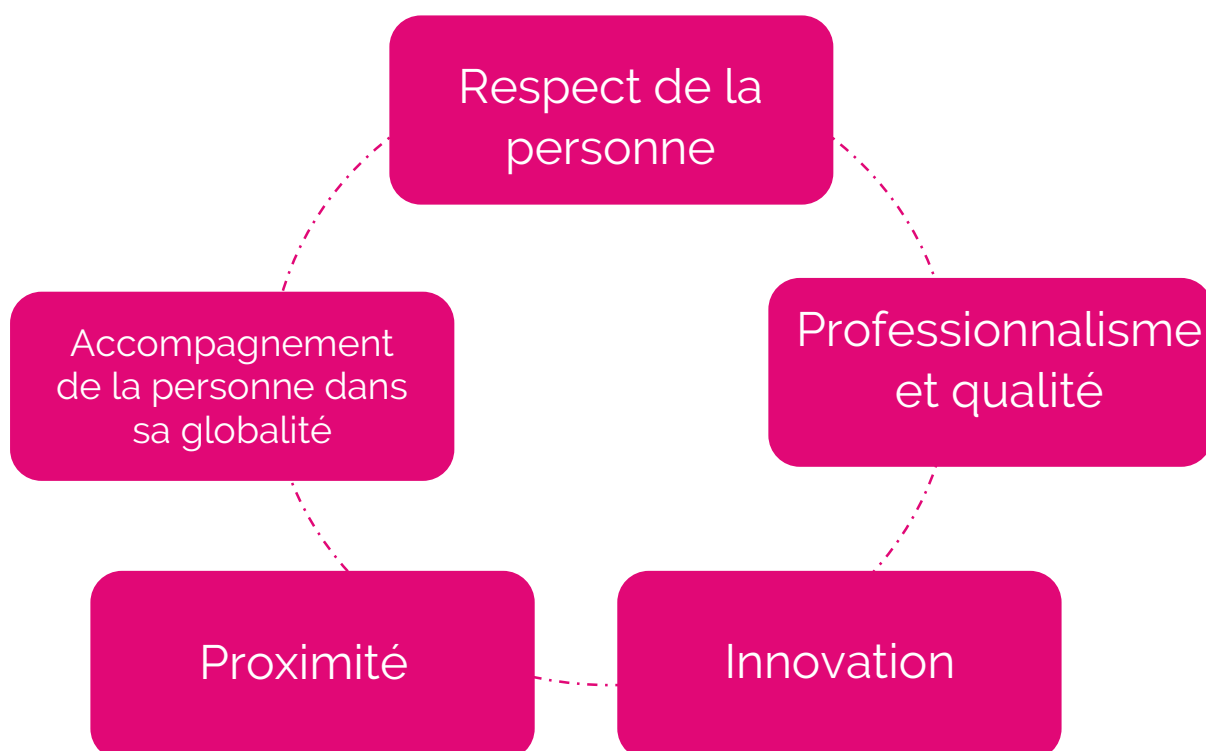
# 1

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, Adédom Fédération nationale représente plus de 749 services et 318 associations et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 30 000 salariés en France métropolitaine et dans les collectivités d'outre-mer. 4 000 bénévoles participent à la vie des associations du réseau.

Les adhérents du réseau Adédom ont pour ambition de répondre aux besoins des personnes dans leur lieu de vie, permettant ainsi :

- L'aide à l'autonomie des personnes y compris par le soutien aux aidants ;
- La protection de l'enfance et le soutien à la parentalité ;
- L'accès aux soins et à l'aide pour tous, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ;
- La prévention, que ce soit au regard de la santé, sur le plan social, le domaine scolaire ou la perte d'autonomie.

Les principes fondamentaux communs aux adhérents du réseau Adédom, pour réaliser leurs missions auprès des personnes aidées, accompagnées, soignées, se fondent sur des engagements partagés que sont :



La charte Adédom a pour ambition de renforcer l'adhésion et l'engagement des adhérents vis-à-vis de la fédération et du réseau d'adhérents dans le respect de l'éthique.

# Intervention au domicile, accompagnement et inclusion

2

### LA PROMESSE SOCIÉTALE D'ADEDOM

« Permettre à chacun de vivre dignement à domicile grâce à un accompagnement de qualité ».

*Les adhérents interviennent au domicile et à partir du domicile, en respectant le choix du lieu de vie individuel ou collectif des personnes aidées, accompagnées, soignées.*

### Universalité de l'aide et des soins

Les structures s'engagent à aider, soigner, accompagner les personnes et leur entourage, à offrir des services à toute personne, sans aucune distinction quant à leur origine sociale, nationale, religieuse, de sexe, de langue ou d'opinion politique. Le respect de la dignité humaine est le principe qui guide notre action. Elles proposent des réponses individualisées visant à l'autonomie des personnes.

### Prise en charge globale de la personne

Les professionnels aident, accompagnent, soignent les personnes, en prenant en compte la globalité des éléments et des difficultés qu'elles rencontrent (santé, logement, aspect économique, mobilité, savoir-faire, potentialité ...). Elles organisent les services afin d'assurer une continuité de réponses aux besoins des personnes et des familles.

La prise en charge globale est corrélée étroitement aux orientations politiques et économiques des différents organismes, ainsi qu'aux dispositions administratives.

### Relations professionnelles et de confiance avec les personnes aidées, accompagnées, soignées.

L'adhérent s'engage :

- ✿ Au respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité de la personne ;
- ✿ À associer les personnes accompagnées et leurs représentants à la définition du projet d'accompagnement et l'accès à l'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours et médiation ;
- ✿ À la discrétion professionnelle et à la confidentialité de toute information recueillie dans le cadre des différentes missions de la structure ;
- ✿ À encourager la participation directe de la personne ou de celle de son environnement proche, au projet d'accueil et d'accompagnement porté par l'association ;
- ✿ À l'implication et la représentation des bénéficiaires et de leur entourage, notamment dans la vie associative ou dans les Conseils de Vie Sociale.

# Responsabilités de l'adhérent – employeur et responsable associatif

### **Respect des obligations légales, réglementaires et application des dispositions conventionnelles**

La structure doit respecter les obligations fixées aux employeurs par le droit du travail, les conventions collectives, les accords de branches et toute autre réglementation liée à leur activité. Plus globalement, elle œuvre pour obtenir la meilleure adéquation entre les valeurs de l'économie sociale et solidaire et les pratiques de management des services.

### **Projet associatif/d'établissement et de service**

L'adhérent s'engage à élaborer un projet associatif ou d'établissement. Il constitue un outil stratégique et sert de document fédérateur, auquel chacun dans sa structure peut se référer afin de connaître les orientations et missions. Il appartient aux dirigeants de l'actualiser régulièrement, de le diffuser et de s'assurer de sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la structure.

### **Professionalisation, qualification**

L'adhérent s'engage à promouvoir la formation professionnelle continue tout au long de la vie, pour l'ensemble des salariés. Il élabore annuellement des plans de formation et leur évaluation et s'engage notamment à permettre la qualification des salariés non qualifiés. De même, la structure est attentive à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pour les salariés.

### **Prévention des risques professionnels et sanitaires**

La structure s'engage dans une politique de prévention des risques professionnels, sanitaires et psychosociaux. Elle place chaque salarié au cœur de l'évaluation des risques professionnels et sanitaires et implique fortement l'encadrement dans la mise en œuvre concrète des actions de prévention.

Elle est vigilante à la qualité du dialogue social dans le cadre de l'application de la convention collective, et encourage la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

### **Respect de la diversité pour les salariés comme pour les administrateurs bénévoles**

La fédération Adédom a signé la charte de la diversité qui permet de sensibiliser et former les dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, aux enjeux de la discrimination et de la diversité.

Cette charte incite à respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines qui sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.



# Engagements de la fédération

4

### **Reconnaissance de l'Économie Sociale et Solidaire**

La fédération Adédom partage les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire dont :

- la place des hommes et des femmes qui est au cœur de l'économie et en constitue la finalité ;
- l'adhésion aux projets et aux structures qui est ouverte et volontaire ;
- la gestion démocratique ;
- les principes de solidarité et de responsabilité qui guident la mise en place des actions.

### **Développement de la professionnalisation et de la qualification**

Adédom met son expertise au profit de la formation professionnelle et de la qualification dans la branche de l'aide et des soins à domicile.

### **Relation fédération / structure adhérente**

La fédération Adédom est une émanation de ses adhérents. Elle les fédère autour d'orientations politiques adoptées en Assemblée générale, déclinées par le Conseil d'administration fédéral et dont il leur est régulièrement rendu compte.

La fédération respecte l'identité, la gouvernance, l'autonomie juridique et financière de chaque structure adhérente.

La fédération construit et met à disposition un ensemble de services et de ressources afin de répondre aux besoins de ses adhérents.

### **Représentation et défense des intérêts**

La fédération Adédom s'engage à utiliser les différents moyens d'action possible pour promouvoir les intérêts de ses adhérents.

# Engagements de l'adhérent : réciprocité

5

### **Adhésion**

Par son adhésion, le Conseil d'administration de la structure s'engage à respecter les statuts et la présente charte Adédom mise à disposition de l'ensemble de ses salariés.

L'adhérent s'engage à communiquer sur son appartenance au réseau national et local Adédom (co-marquage, site internet, bilan et rapport d'activité, ...) et à informer la fédération de ses activités, de la vie associative, des évolutions et de tout sujet important la concernant.

### **Réciprocité**

En sa qualité d'adhérent, la structure s'implique dans la vie fédérale en participant à des événements nationaux et territoriaux, voire en s'engageant au sein des instances fédérales.

L'adhérent contribue également à diffuser les positionnements fédéraux auprès des pouvoirs publics de son territoire et à communiquer sur les actions innovantes développées par sa structure.

Pour faire vivre le projet associatif de la fédération, l'adhérent s'engage à participer financièrement à son fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle.

### **Relation, coopération, collaboration entre adhérents**

La structure s'engage à une nécessaire collaboration et/ou coopération avec les autres adhérents. Les relations entre les structures sont fondées sur le respect, la coordination, la complémentarité, l'entraide, la solidarité et le travail en réseau.

En cas de différend entre adhérents, le délégué territorial, la présidence et la direction générale de la fédération sont alertés. Le cas échéant, une médiation / conciliation est mise en œuvre. Le Conseil d'administration fédéral statue en dernière instance.

# Faire ensemble, faire réseau

6

### Force du réseau

La fédération nationale Adédom encourage le décloisonnement entre les secteurs social, médico-social, sanitaire afin d'apporter une réponse globale aux personnes, grâce à des coopérations, des mutualisations de moyens et de compétences entre les adhérents et/ou des partenaires.

### Dynamique territoriale

Pour compléter l'action de la fédération, le réseau Adédom est organisé en délégations territoriales. Celles-ci sont composées du délégué territorial et de son équipe lesquels, assurent ensemble l'animation de leur territoire en lien avec le pôle Territoires de la fédération.

Les missions de la délégation :

- Vie de réseau : reconnaître et encourager la mission d'observatoire et de veille ;
- Animation locale : Encourager les associations à participer activement à l'animation locale et ainsi créer un sentiment d'appartenance à notre réseau ;
- Représentation auprès des partenaires / Lobbying auprès du secteur ;
- Développement de projets, de coopération, de la dynamique réseau, du nombre d'adhérents.

Les adhérents s'engagent à participer à la vie territoriale (rencontres, manifestations ...).

Les candidatures des délégués territoriaux sont proposées par les adhérents du territoire et validées par le Conseil d'administration fédéral.

### Rôle et missions des bénévoles élus

La structure s'engage à développer le bénévolat et à accompagner les bénévoles élus dans la prise de responsabilité au sein des instances statutaires et organisationnelles.

Les fonctions et les missions des bénévoles sont identifiées et portées à la connaissance de tous les acteurs.

Par principe, le réseau reconnaît le caractère professionnel des interventions auprès des bénéficiaires.

Après avoir pris connaissance des termes de la charte fédérale, la structure s'engage à son respect.

La présente charte a été approuvée par le Conseil d'administration du .....

Fait à ..... Date .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Président(e) de la structure

Président(e) fédéral (e)

Cachet de l'association



La présente charte est en conformité avec les textes suivants :

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (*ONU, 1948*)

La Charte des droits de l'enfant (*Convention Internationale des droits de l'enfant, 1989*)

La Charte de la dignité des personnes handicapées mentales (*Unapei, 1989*)

La Charte sociale (*Conseil de l'Europe, 1996*)

La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (*Fondation Nationale de Gérontologie, 1999*)

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (*loi du 2 janvier 2002*)

La Charte des professionnels en gérontologie (*Fondation nationale de gérontologie, 2003*)

La Charte de la diversité (*2004*)

La charte de la laïcité (*CNAF, 2013*)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) (*UE, 2018*)